

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT APPROBATION DU CONTINGENT DE CONGES POUR RECHERCHES OU CONVERSIONS THEMATIQUES  
(CRCT) 2025-2026**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment son article 19 ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2019 relatif aux conditions d'attribution et d'exercice du congé pour recherches ou conversions thématiques prévu à l'article 19 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

Vu l'avis du Directoire en date du 2 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Comité social d'administration en date du 12 décembre 2024 ;

#### PRESENTATION DU PROJET

L'Université Clermont Auvergne souhaite fixer le contingent de Congés pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) attribués pour l'année universitaire 2025-2026, au titre du CNU et de l'établissement.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

#### DECIDE

D'approuver 18 semestres maximum de CRCT pour l'année universitaire 2025-2026, au titre du CNU et de l'établissement.

Membres en exercice : 41

Votes : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Président de l'Université  
Clermont Auvergne,**

Signé électroniquement par  
Mathias BERNARD



Le 16 décembre 2024